

# ACTUALITES DU DROIT DES AFFAIRES 2016 – 2017

Droit commercial – droit fiscal – droit social – droit de l’insolvabilité –  
droit des sociétés

----- Suivez l’actualité et mettez vos connaissances à jour -----

## COLLOQUE UCL MONS - 12 octobre 2017

### Programme :

Sous la présidence *d'Ignacio de la Serna*, procureur général près la Cour d'Appel de Mons, maître de conférence à l'UCL

14 h : **Accueil**

---

14h15 : **Actualité du droit fiscal :**

- Les perspectives ouvertes par la réforme de l'impôt des sociétés, par *Michel de Wolf*, Doyen de la *Louvain School of Management* et Président honoraire de *l'Institut des réviseurs d'entreprises*
- Quelques réflexions sur la licéité des moyens de preuve en droit fiscal, par *François Stévenart Meeus*

---

15h15 : **Actualité du droit social :**

- Les nouveautés relatives au temps de travail prévues dans la loi Peeters : plus de flexibilité pour les entreprises? , par *Myriam Verwilghen*
-

15h45 : Pause

---

16h15 : **Actualité du droit des sociétés :**

- Vers un nouveau Code des sociétés et des associations, par *Patrick De Wolf*, Maitre de conférence à l'UCL, Avocat et *Gérald Stevens*, Maitre de conférence à l'UCL, Avocat

---

17h15 : **Actualité du droit de l'insolvabilité :**

- Le nouveau droit de la faillite de son extension aux entreprises non commerciales, par *Werner Derijcke*, Maitre de conférence à l'UCL, Avocat

- La nouvelle procédure de réorganisation judiciaire, par *Raphael Gevers*, Maitre de conférence à l'UCL, Avocat

---

18h15 : Clôture et drink

---

Jeudi 12 octobre à 14h  
UCL Mons, campus FUCaM  
151, chaussée de Binche  
7000 Mons

Auditoire A4 - Bâtiment D

**INSCRIVEZ-VOUS DIRECTEMENT A L'ADRESSE  
SUIVANTE :**

<https://uclouvain.be/fr/sites/mons/colloque-actualites-du-droit-des-affaires.html>

# SERONT NOTAMMENT ABORDES LES THEMES SUIVANTS:

## Sociétés et associations (bientôt) réglementées par un même texte : le Code des sociétés et associations

Telle est la perspective ouverte par le volumineux avant-projet de loi préparé d'après les travaux du Centre belge du droit des sociétés et le rapport intitulé « La modernisation du droit des sociétés » de 2014.

Les propositions du Centre ont été synthétisées dans une note stratégique transmise au Ministre de la justice en juillet 2015 et débattues en commission de droit commercial et économique de la chambre des représentants le 6 octobre 2015.

Un groupe d'experts a ensuite été constitué, piloté par MM. X. DIEUX et G. HORSMANS dont les travaux ont abouti à la rédaction de l'avant-projet de loi mentionné ci-avant.

Les objectifs déclarés sont la simplification de grande envergure et la flexibilisation poussée des règles :

1. Suppression de la distinction entre les actes civils et les actes commerciaux et entre sociétés civiles et les sociétés commerciales
2. Nouvelle dichotomie entre le droit de société et le droit des associations qui sont intégrés dans un seul code
3. Suppression des sociétés publiques et limitation des règles réservées aux sociétés cotées
4. Limitation des formes de société
5. Limitation du nombre de dispositions pénales

La suppression de la SCA a déjà été commentée :

[http://www.daldewolf.com/documents/document/20170705104029-article\\_pdw.pdf](http://www.daldewolf.com/documents/document/20170705104029-article_pdw.pdf)

## Insertion du Livre XX "Insolvabilité des entreprises", dans le code de droit économique

Le 13 juillet 2017, par 79 voix pour et 59 abstentions, la chambre des représentants a adopté en séance plénière le projet de loi portant insertion du Livre XX "Insolvabilité des entreprises", dans le code de droit économique, et portant insertion des définitions propres au livre XX, et des dispositions d'application au livre XX, dans le livre I du code de droit économique.

L'ensemble du texte entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2018.

L'effet de ce texte sur les professions libérales a déjà été commenté :

**[http://www.daldewolf.com/documents/document/20170626123509-article I x27 echo 24 06 2017 -626081305-0001.pdf](http://www.daldewolf.com/documents/document/20170626123509-article%20I%20echo%2024%2006%202017-626081305-0001.pdf)**